



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Agnès DEJEAN, Michèle PUJOL, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude GRAUBY, Florence MOLA, Sandra TOLOSA-CORMARY

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, Anthony DHENIN, William SAYDAK, Dorian LHEZ, Lucas GRACIA

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude GRAUBY

Absents : M. Bernard MISTOU, Mme Carmen PORTA

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT,

➤ **Approbation du procès-verbal du 08/12/2020**

Validé à l'unanimité

➤ **Décision n°06/2020 : Cimetière – Reprise de la concession SAGE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qui a été prise de procéder à la reprise de la concession de M. Adrien SAGE.

Objet : Désignation d'un candidat titulaire auprès de la CCPO pour le remplacement d'un représentant démissionnaire au SBGH

Présentation effectuée par M. Yves LE LEANNEC qui informe le Conseil que lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020, 8 représentants élus ont été désignés pour représenter la commune au SBGH;

Il rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que M. Bernard RUBIO a démissionné de son poste de conseiller municipal en date du 14 septembre 2020 et que par conséquent il ne peut plus représenter la commune auprès du SBGH;

Il revient donc à l'Assemblée délibérante de proposer un candidat titulaire auprès de la CCPO pour remplacer M. Bernard RUBIO à son poste de représentant de la commune au SBGH.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Françoise GILLOT à ce poste et demande aux membres du Conseil s'il y a d'autres candidatures.

M. LHEZ fait part de son intention de se présenter comme titulaire alors qu'il est délégué suppléant auprès de cette même instance. M. le Maire lui fait part que la délibération d'aujourd'hui concerne uniquement la désignation d'un délégué titulaire et non d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

M. LHEZ retire sa candidature

Le groupe « Laroque Autrement » propose la candidature de Mme Sandra TOLOSA-CORMARY.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer en votant à main levée, ce que l'Assemblée accepte.

Mme Françoise GILLOT recueille 13 voix et Mme Sandra TOLOSA-CORMARY 5 voix.

Mme Françoise GILLOT est désignée déléguée auprès de la CCPO pour remplacer M. Bernard RUBIO au poste de représentant au SBGH.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, approuve la désignation de Mme Françoise GILLOT comme déléguée auprès de la CCPO pour l'élection de représentants au Syndicat de Bassin du Grand Hers.

Objet : Modification statutaire de la CCPO – Piscine intercommunale

Présentation effectuée par M. Robert BELLECOSTE, qui informe le Conseil que l'assemblée communautaire, par délibération n°101/2020, a adoptée à la majorité la prise de compétence : « Piscine intercommunale ».

Il indique que les statuts de l'EPCI doivent être modifiés en ce sens et expose les modifications apportées telles que définies ci-dessous dans l'article 4.3 – Compétences supplémentaires/politique sportive et de loisir « Equipement nautique lié à l'apprentissage de la natation et au développement des activités touristiques et de loisirs :

Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale »

Ajout de « Création et gestion d'une piscine intercommunale ».

Il rappelle l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes tel qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes telle que définie ci-dessus.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du FDAL 2021 – Réfection de l'étanchéité en zinc d'une partie de la toiture de l'école Joliot Curie

Présentation faite par Mme Michèle PUJOL qui propose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'au vu des problèmes d'étanchéité d'une partie de la toiture de l'école Joliot Curie, il convient d'y installer des chéneaux en zinc.

Elle informe le conseil que l'estimation des travaux à réaliser est de l'ordre de 12 401 € HT.

Elle précise qu'une subvention peut être demandée au Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2021 pour un montant de 4 960 €.

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix POUR, décide de demander une subvention pour la réfection de l'étanchéité en zinc d'une partie de la toiture de l'école Joliot Curie auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2021 pour un montant de 4 960 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Demande de subvention dans le cadre du FDAL 2021 – Réfection de la toiture de la chapelle Notre Dame

Présentation effectuée par Marie-Claude GRAUBY, qui propose aux membres de l'assemblée délibérante, au vu des problèmes d'infiltration de la toiture de la chapelle Notre Dame, de procéder à la réfection complète de sa toiture et d'installer des gouttières en zinc.

Elle informe le conseil que l'estimation des travaux à réaliser est de l'ordre de 35326 € HT.

Elle précise qu'une subvention peut être demandée au Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2021, à hauteur de 40% des travaux hors taxes, ce qui correspond à un montant de 14 130 €.

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 18 voix POUR, décide de demander une subvention pour la réfection de la toiture de la chapelle Notre Dame auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2021 pour un montant de 14 130 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Mise aux enchères d'un terrain cadastré section C 2008

Présentation faite par M. Claude DES, qui informe les membres de l'assemblée délibérante que la municipalité a acquis un terrain cadastré section C 2008 le 1^{er} septembre 2015 d'une superficie de 8 834 m² au lieudit « Saint Peyre ».

Compte-tenu des besoins en financement de la commune, il propose au Conseil de mettre en vente ledit terrain aux enchères dans les conditions suivantes :

La mise à prix est de 50 000 €. La vente aux enchères se déroulera sous le ministère de Maître Jean CATHALA, Notaire à Mirepoix (09500) à la même date que d'autres adjudications confiées par le Tribunal Judiciaire et le Tribunal de Commerce de Foix, qui reste à fixer.

Le Conseil, ouï l'exposé, à la majorité des membres présents, 13 voix pour, 4 abstentions de Mme TOLOSA CORMARY, Mme MOLA, M. SAYDAK et M. LHEZ, 1 contre de M. GRACIA, approuve la mise en vente de la parcelle cadastrée section C 2008 aux enchères dans les conditions fixées ci-dessus.

Objet : Définition de la participation des communes voisines aux charges scolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Présentation par Mme Virginie PAILLARD qui rappelle que l'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur le principe du libre accord entre les Communes concernées.

Dans ce cadre, la Commune de résidence de l'enfant scolarisé s'engage à payer l'intégralité des charges de fonctionnement à la Commune d'accueil.

Le coût d'un enfant scolarisé sur les écoles de Laroque d'Olmes comprend pour base de répartition : les salaires du personnel d'entretien et d'encadrement, l'achat de petit matériel, les frais d'EDF, de chauffage, eau, téléphone, les fournitures scolaires, etc...

Le coût est estimé pour l'année scolaire 2020/2021 à 766,82 €. Cette somme exclue les frais pour les activités périscolaires.

Le Conseil, à la majorité des membres présents 18 voix POUR, décide de fixer à 766,82 € le coût d'un enfant scolarisé à Laroque d'Olmes au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Objet : Modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Présentation par Mme Pierrette GUTIEREZ qui expose au Conseil que, suite à une erreur administrative dans la délibération en date du 08 décembre 2020 relative aux IHTS, il convient d'annuler et de remplacer cette délibération.

elle expose aux membres de l'Assemblée délibérante que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du Directeur Général des Services au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut et à titre exceptionnel, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration est accordée, compte-tenu des accords salariaux précédents, pour le travail supplémentaire de nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés à hauteur de 100%.

Elle propose que tous les agents de catégorie B et C de la collectivité, à savoir les titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, non complet et à temps partiel, bénéficient de cette disposition.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Rédacteur territorial, Adjoint administratif, Technicien, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Etaps, animateur, Adjoint d'animation, Assistant d'enseignement artistique, ATSEM, Agent de police municipale.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix POUR :

- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour tous les agents relevant des catégories B et C de la collectivité, à savoir les titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, non complet et à temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants : Rédacteur, adjoint administratif, technicien, agent de maîtrise, adjoint technique, Etaps, animateur, adjoint d'animation, assistant d'enseignement artistique, ATSEM, agent de police municipale.
- DECIDE de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur, à prendre dans un délai de 6 mois. Néanmoins, l'autorité territoriale pourra décider exceptionnellement d'indemniser les agents.
- DECIDE de majorer le temps de récupération à hauteur de 100% lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.
- DIT que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- DIT que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Objet : Décision modificative n°2 / Budget principal 2020

Présentation faite par Mme Agnès DEJEAN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-CM2-D7 du 29 mai 2020 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif 2020 de la Commune ;

Vu la délibération n°2020-CM5-D3 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal 2020 de la Commune.

Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6531 - 065 / Indemnités des élus	- 5 000,00 €	
D 60632 - 011 / Fourniture de petit équipement	+ 5 000,00 €	

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
D 1641 - 16 / Emprunts	+ 1 500,00 €	
D 2152 - 021 / Installations de voirie	- 1 500,00 €	

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 18 voix pour, valide la décision modificative n°2 du budget principal 2020 comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

➤ Questions diverses

A la demande du groupe « Laroque Autrement » :

- Question relative au port du masque obligatoire dans la commune :

Mme Florence MOLA fait remonter une information recueillie auprès de la population, à savoir que la policière municipale ne porte pas régulièrement le masque alors que celui-ci est obligatoire.

M. Claude DES répond qu'on lui ordonnera de le porter.

- Pouvez-vous communiquer le prix de revient du bulletin municipal 2021 ?

M. le Maire répond qu'il a coûté 3 780 € HT soit 1,6 € par habitant.

- Avez-vous une date sur la mise en place des commissions extra-municipales ?

M. le Maire annonce que des dates avaient été définies mais le couvre-feu à 18h est arrivé et nous empêche de les organiser car il ne s'agit pas d'un motif dérogatoire pour se déplacer.

A la demande du groupe « Laroque d'Olmes en Commun » :

- Qu'en est-il de la délégation qui a été retirée à Madame Carmen PORTA, auparavant conseillère municipale déléguée sous la coordination de la 2ème adjointe déléguée en charge des Solidarités: Vie associative et Communication ?

M. le Maire demande des précisions.

M. Lucas GRACIA demande si elle perçoit toujours une indemnité.

M. le Maire dit que la délégation lui a été retirée et demande à M. Gracia s'il a compris ce que cela signifiait.

- Qu'est-ce qui a motivé l'arrêt de la navette, la Mule, en date du 5 janvier 2021?

M. le Maire annonce qu'il ne s'agit pas d'un arrêt mais d'une suspension, et que ce choix est assumé car le contexte sanitaire devient de plus en plus compliqué et la CCPO a lancé une étude sur un système de navette.

- La commune a-t-elle été consultée par les services de l'Etat, dans le cadre de l'arrêté préfectoral réglementant l'obligation du port du masque sur le territoire communal (13 communes), ainsi que dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination ?

M. le Maire rappelle à M. Gracia qu'il y a des compétences bien précises entre l'Etat et les collectivités locales, et qu'il est nécessaire que chacun agisse en fonction des compétences qui lui sont propres.

M. Lucas Gracia demande si le Maire a été consulté sur la mise en place du centre de vaccination.

M. le Maire répond que c'est l'ARS qui le décide et qu'il ne lui appartient pas de s'ingérer dans les compétences des autres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h22

Le Maire
Patrick LAFFONT

